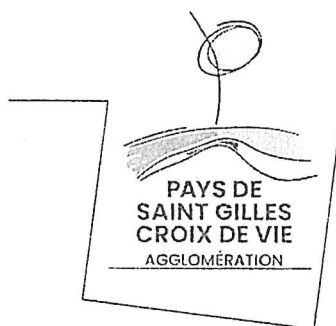




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Retrait de la délégation d'exercice du droit de
préemption urbain à la commune de Brem sur Mer sur
le secteur de l'îlot centre-bourg

Par convention approuvée le 20 janvier 2022 et signée le 31 janvier 2022, avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF), il a été convenu, que celui-ci se porterait acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention, en vue de permettre à la commune de Brem sur Mer, la réalisation d'un projet de renouvellement urbain et de densification, ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg, et de répondre aux besoins en matière de logements et de commerces.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution des conventions, l'Etablissement Public Foncier de Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* » et l'article R.213-1 prévoit que « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle également que, par délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire, qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Brem sur Mer, en matière de droit de préemption urbain, par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, sur les secteurs visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
BREM SUR MER	Centre-Bourg	AB	487
		AB	488
		AB	491
		AB	493

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-1 et suivants,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Brem sur Mer du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et limitées au Plan Local d'Urbanisme opposable,
 Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

Vu la délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, portant délégation du droit de préemption urbain, aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n°2021-71 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Vendée en date du 25 novembre 2021, approuvant la convention d'étude sur l'ilot centre-bourg à Brem sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors sa séance du 10 février 2022,

Vu la convention d'étude signée le 31 janvier 2022 entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Brem sur Mer en matière de droit de préemption urbain, par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, uniquement pour les secteurs visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée tels qu'exposés ci-dessus, jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels ;

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.